

**AVENANT N°11 - CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**

ENTRE :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Régis GELEZ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société Trans-Landes

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantère-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 14 mars 2014.

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'établir plusieurs évolutions du Contrat OSP (COSP) avec l'Opérateur Trans-Landes s'agissant de l'adaptation du cahier des charges des lignes du réseau Yégo estival du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août inclus.

ARTICLE 2 – ADAPTATIONS des services Yégo été 2026

Le réseau estival circule du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus.

Les adaptations du réseau Yégo été 2026 sont les suivantes par rapport à l'été 2025 :

Ligne 1A St Vincent de Tyrosse-Angresse- Hossegor- Capbreton-Labenne	Adaptations à la demande et aux correspondances TER : Du lundi au samedi : création du départ 8h55 de Labenne. Le samedi : 1 ^{er} départ de Labenne à 8h55 au lieu de 7h55. Décalage 1 ^{er} départ de St Vincent de Tyrosse à 7h40 (correspondance à Labenne gare assurée avec un TER pour Bayonne) au lieu de 7h10. Suppression dernier départ 20h20 de Capbreton-Tyrosse très peu fréquenté.
---	--

Ligne 1B St Vincent de Tyrosse-Saubion-Seignosse-Hossegor Capbreton-Bénesse M.	Adaptations en lien avec la ligne S Pas de passage de la ligne 1B par Seignosse Laubian, compensé par l'amorce de la ligne S depuis l'arrêt Laubian plusieurs fois dans la journée. Décalage des horaires à 14h00 depuis St Vincent de Tyrosse et 18h05 depuis Bénesse-Mareme Mairie pour assurer une correspondance à Seignosse Bourg avec la ligne S. Création de l'arrêt Bénesse Arriet.
Ligne 2 Soustons-St Vincent de Tyrosse-St Geours de M.	Offre identique à l'été 2025
Ligne 3 Moliets Plage-Messanges-Vieux-Boucau-Soustons	Prise en compte du retournement des bus sur la zone de régulation à Moliets Plage pour limiter le temps d'attente au terminus Moliets Plage. Suppression du départ 7h37 de Moliets peu fréquenté, ce trajet est maintenu depuis Vieux Boucau. Création de l'arrêt Vieux Boucau Estrella.
Ligne 3P Messanges Plage-Vieux-Boucau-Soustons	Offre identique à l'été 2025 avec création de l'arrêt Vieux Boucau Estrella
Ligne A Azur Lac-Messanges Plage	Offre identique à l'été 2005 mais avec une suppression de la desserte de l'arrêt "les cigales" non utilisé.
Ligne C1/C2 Capbreton centre-Capbreton Plage	Offre identique à l'été 2025.
Ligne H Hossegor centre-Hossegor Plage	Passage à 30mn (au lieu de 15mn) à partir de 18h30 selon la baisse de fréquentation observée sur la fin de journée. Dernier retour depuis la plage effectué à 20h00.
Ligne S- Tosse-Seignosse Bourg-Seignosse Océan-Hossegor OT	Itinéraire modifié Seignosse-Laubian-Bourg-Océan-Hossegor-Office de Tourisme : - le trajet quotidien depuis Tosse passe par Seignosse Laubian sans desservir Saubion, - amorce de plusieurs horaires depuis Seignosse Laubian. Horaires : dernier retour plus tardif depuis "Hossegor OT".
Ligne E Ste Marie de G/St Martin de H/St Jean de M./Saubrigues/ Bénesse M./ Capbreton Plages	Offre identique à l'été 2005
Ligne L Labenne Centre-Labenne plage	L'itinéraire de la ligne L est revu. Les 2 étés de test de la desserte du marais d'Orx n'ont pas montré de demande vers cette destination. La ligne revient à son itinéraire antérieur Labenne bourg-Labenne plage.

Ligne 3S Soustons centre- Soustons Plage	Les 2 étés de test de cette ligne n'ont pas montré que cette offre correspondait à la demande. Cette ligne n'est pas maintenue.
---	---

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE LA SPL TRANS-LANDES

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte est de 891 278, 85 € TTC pour l'été 2026 (soit une économie de 57 700 € par rapport à l'été 2025).

	Evolution été 2025 – été 2026	
	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
<i>Yégo été 2025 (avenant N°9)</i>	749 737,63€	948 995,40€
Yégo été 2026 (avenant N°11)	697 532,28€	891 278,85€

Taux indexation au 1^{er} juillet 2026 : 16.16%

TVA 10%

ARTICLE 5 – MISE A JOUR DES ANNEXES AU COSP 2022-2030

Les mises à jour décrites précédemment, implique l'actualisation des annexes au COSP et notamment :

- **Annexe 2.1 le réseau de référence**
 - 2.1.2 Fiches de ligne
 - YEGO été de juillet et août 2026
- **Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne**
 - 4.7.2 Réseau YÉGO- Rémunération globale
 - 4.7.2.2 Réseau Yégo été- mis à jour du chiffrage au 4 juillet 2026

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

M. Régis GELEZ

Pour l'Opérateur Interne

M. Alain CAZENEUVE